

académie
Dijon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Saône-et-Loire

Mâcon, le 11 octobre 2016

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les
directeurs d'écoles,
Mesdames et Messieurs les
instituteurs et professeurs des
écoles,
Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les
principaux de collège avec SEGPA,
Madame la directrice de l'EREA,
Mesdames et Messieurs les
directeurs d'établissement spécialisé

DP

Division des Personnels

Affaire suivie par :
Stéphanie Marret-Delbac
Emmanuelle Barraut

Téléphone
03 85.22.55.95
Télécopie
03 85.22.55.39
Courriel
dp71@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus.

Réf. : Décret 89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret 2002-1164 du 13 septembre 2002.

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école élémentaire ou maternelle de 2 classes et plus est établie conformément aux textes cités en références.

Le décret 2002-1164 du 13 septembre 2002 précise les conditions dans lesquelles un enseignant peut être affecté dans les fonctions de directeur d'école, soit par nomination directe dans l'emploi lors du mouvement, soit par inscription sur la liste d'aptitude établie chaque année par le DASEN pour la rentrée suivante valable pour une durée de 3 ans.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

1.1 Conditions générales

Les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires ayant au 1^{er} septembre 2017 au moins deux ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire et élémentaire peuvent présenter leur candidature pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.

1.2 Inscription de plein droit

Les instituteurs et les professeurs des écoles nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2016-2017 peuvent, sur leur demande, être inscrits de droit sous réserve d'un avis favorable de l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur la liste d'aptitude qui prendra effet au 1^{er} septembre 2017, sans condition d'ancienneté de services effectifs.



1.3 Dispense d'inscription

Sont dispensés de l'inscription sur la liste d'aptitude :

- les instituteurs et les professeurs des écoles nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département et qui sont mutés,
- les instituteurs et les professeurs des écoles qui, nommés dans le même département ou dans un autre département dans un emploi de directeur d'école, ont occupé ces fonctions durant trois années scolaires au moins et sont titulaires de la liste d'aptitude.

II – VALIDITE D'INSCRIPTION

La liste d'aptitude est annuelle. L'inscription sur une liste départementale demeure valable durant trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a plus à être sollicitée (les personnes inscrites sur les listes d'aptitude 2015 et 2016 n'ont pas à demander une nouvelle inscription).

III – TRANSMISSION DES DEMANDES

Les personnes intéressées compléteront la fiche de candidature (annexe jointe) en **2 exemplaires pour le mardi 15 novembre 2016 délai de rigueur** :

- 1 exemplaire sera transmis à l'IEN de leur circonscription pour avis,
- 1 exemplaire sera adressé directement à la DSDEN - Division des Personnels

Les enseignants qui assument l'intérim des fonctions de direction en 2016 – 2017 doivent formuler une demande. Ils sont dispensés de l'entretien et inscrits sur la liste d'aptitude sur avis favorable de l'IEN de leur circonscription d'exercice.

IV – ENTRETIENS

Le candidat sera convoqué individuellement, selon un planning établi de 20 minutes en 20 minutes, pour un entretien avec une commission constituée d'un directeur d'école et de deux inspecteurs de l'éducation nationale. L'entretien aura lieu le mercredi 4 janvier 2017 à l'ESPE, site de Mâcon.

Il s'appuie d'une part sur les expériences acquises par le candidat dans les fonctions d'enseignement, d'autre part sur une représentation réaliste et étayée des fonctions de directeur d'école.

Il portera sur les domaines suivants :

- l'organisation de la vie scolaire,
- les réalités scolaires liées à la loi d'orientation et notamment le projet d'école,
- la réglementation scolaire,
- les missions de service public,
- l'animation d'une équipe pédagogique et en particulier celle des conseils de cycle,
- les relations avec les partenaires locaux de l'école : élus, associations, parents,....

L'évaluation prendra en compte également l'aptitude à l'écoute et à la communication du candidat.

V – CALENDRIER

Les dossiers d'inscription devront parvenir au secrétariat de l'IEN de votre circonscription d'affectation pour le 15 novembre 2016, délai de rigueur.

Ils devront être transmis à la DSDEN / DP revêtus de l'avis de l'IEN de circonscription pour le mardi 22 novembre 2016.



La liste d'aptitude est arrêtée par le Directeur académique après l'avis de la Commission administrative paritaire départementale.

Les intéressés seront avisés par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Les enseignants retenus devront obligatoirement participer à une formation initiale, pour partie avant leur prise de fonction et pour partie après la rentrée 2017 à condition qu'ils exercent les fonctions de directeur d'école durant l'année scolaire 2017 – 2018.

Fabien Ben

La présente circulaire est à communiquer à tous les personnels de l'école, y compris aux personnels titulaires remplaçants rattachés à l'école, aux personnels RASED, et aux instituteurs et professeurs des écoles en congé.

Pièce jointe n°1 : fiche de candidature

CANDIDATURE DES INSTITUTEURS OU PROFESSEURS DES ECOLES
A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A UN EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE
 Pour l'année scolaire 2017/2018

NOM [_____]

Prénom [_____]

Emploi actuel [_____]

Faisant fonction de Directeur d'école

Grade [_____]

Ecole [_____]

Circonscription [_____]

Sollicite mon inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de Directeur d'école dans le département de Saône et Loire.

Depuis le 01/09/2015, avez-vous déjà été inscrit(e) sur une liste d'aptitude à l'emploi de Directeur d'école de 2 classes et plus :

OUI

NON

Si OUI, année de l'inscription [_____]

Relevé des 3 dernières notes d'inspection au 30/06/2016 :

1 – date [_____]	Note [_____]	Echelon [_____]
2 – date [_____]	Note [_____]	Echelon [_____]
3 – date [_____]	Note [_____]	Echelon [_____]

IMPORTANT

Fiche de candidature à transmettre en 2 exemplaires pour le

MARDI 15 NOVEMBRE 2016 DERNIER DELAI

- **1 exemplaire** sera adressé à l'IEN de votre circonscription pour avis,
- **1 exemplaire** sera transmis **directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale** pour convocation à la commission d'entretien.

Tout dossier incomplet et/ou reçu hors délai sera refusé.

A [_____]

Le [_____] 2016

Signature du candidat,

NOM [_____]

Prénom [_____]

Circonscription [_____]

Partie réservée à l'Administration

Avis motivé de l'Inspecteur de l'Education Nationale :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

AVIS FAVORABLE AVIS DEFAVORABLE SANS AVIS

Date et signature de l'IEN

Avis circonstancié de la commission départementale :

.....
.....
.....
.....

AVIS FAVORABLE
 AVIS DEFAVORABLE

Date et signature du Président,

Avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale :

AVIS FAVORABLE
 AVIS DEFAVORABLE

Décision de l'Inspecteur d'Académie :

- Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Directeur d'Ecole
- Non inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de Directeur d'Ecole

Mâcon, le
L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des
services de l'éducation nationale
de Saône et Loire

Fabien Ben